conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié

Anticorps monoclonaux ou polyclonaux, protéines (y compris lyophilisées)

 Date de création
 01/06/2015

 Date de révision
 01/08/2022

Numéro de version 6

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Anticorps monoclonaux ou polyclonaux, protéines (y

compris lyophilisées)

Substance / mélange mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Utilisations prévues du mélange

Anticorps monoclonal ou polyclonal, anticorps marqué par fluorescence ou cocktail d'anticorps marqués par fluorescence et de protéines (y compris lyophilisées) contenant de l'azide de sodium comme stabilisant.

Système de descripteurs des utilisations

SU 24 Recherche scientifique et développement
PC 21 Substances chimiques de laboratoire
PROC 15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire.

Utilisations déconseillées du mélange

Le produit ne doit pas être utilisé à des fins différentes que celles énumérées dans la section 1.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Nom ou raison sociale EXBIO Praha, a.s.

Adresse Nad Safinou II / 341, Vestec, 25250

République Tchèque +420261090666

Email orders@exbio.cz
Adresse web www.exbio.cz

L'adresse électronique d'une personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité

Nom EXBIO Praha, a.s. Email orders@exbio.cz

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Téléphone

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE, C.H.R.U, 5 avenue Oscar Lambret, 59037 Lille Cedex, tél.: 0800 59 59 59.

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de STRASBOURG, Hôpitaux universitaires, 1 Place de l'Hôpital, BP 426, 67091 Strasbourg Cedex, tél.: 03 88 37 37 37.

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de NANCY, Hôpital Central, 29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 54035 Nancy Cedex, tél.: 03 83 22 50 50.

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de TOULOUSE, Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng, Place du Docteur Baylac, 31059 Toulouse Cedex, tél.: 05 61 77 74 47.

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de BORDEAUX, CHU Pellegrin Tripode, Place Amélie Raba Léon, 33076 Bordeaux Cedex, tél.: 05 56 96 40 80.

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON, Bâtiment A, 4ème étage, 162, avenue Lacassagne, 69424 Lyon Cedex 03, tél.: 04 72 11 69 11.

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de MARSEILLE, Hôpital Sainte Marguerite, 270 boulevard de Sainte Marguerite, 13274 Marseille Cedex 09, tél.: 04 91 75 25 25.

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de PARIS, Hôpital Fernand WIDAL, 200 rue du Faubourg Saint Denis, 75475 Paris Cedex 10, tél.: 01 40 05 48 48.

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de ANGERS , C.H.U, 4 rue Larrey, 49033 Angers Cedex 9, tél.: +33 2 41 48 21 21.

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification du mélange selon le règlement (CE) no 1272/2008

Le mélange n'est pas classé comme dangereux conformément au règlement (CE) no. 1272/2008.

Le texte intégral de toutes les classifications et mentions de danger est présenté dans la section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié

Anticorps monoclonaux ou polyclonaux, protéines (y compris lyophilisées)

 Date de création
 01/06/2015

 Date de révision
 01/08/2022

01/08/2022 Numéro de version 6

aucun

2.3. Autres dangers

Le mélange ne doit pas contenir de substances provoquant des perturbations endocriniennes conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission. Le mélange ne contient pas de substances répondant aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII., règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié.

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Le mélange contient ces substances dangereuses et les substances pour lesquelles la concentration maximale admissible dans l'air en milieu professionnel est déterminée.

Numéro d'identification	Nom de la substance	Teneur en % de poids	La classification selon le règlement (CE) no 1272/2008	Rem.
Index: 011-004-00-7 CAS: 26628-22-8 CE: 247-852-1	azoture de sodium	,	Acute Tox. 2, H300+H330 Acute Tox. 1, H310 STOT RE 2, H373 (ingestion) Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1) EUH032	1

Remarques

1 Substance pour laquelle des limites d'exposition sont définies.

Le texte intégral de toutes les classifications et mentions de danger est présenté dans la section 16.

RUBRIQUE 4 - Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Assurer votre propre sécurité. En cas d'apparition de problèmes de santé ou en cas de doute, veuillez avertir un médecin et fournissez-lui les informations figurant sur la fiche de données de sécurité.

En cas d'inhalation

Arrêter immédiatement l'exposition, transporter la victime à l'air frais.

En cas de contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés.

En cas de contact avec les yeux

Rincer immédiatement les yeux à l'eau courante, écarter les paupières (même par la force); si la victime a des lentilles de contact, retirez-les immédiatement.

En cas d'ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau claire. En cas de difficultés, consultez un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas d'inhalation

Irritation possible des voies respiratoires, toux, maux de tête.

En cas de contact avec la peau

Ne sont pas attendus.

En cas de contact avec les yeux

Irritation possible.

En cas d'ingestion

Nausées, douleurs abdominales, vomissements, diarrhée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié

Anticorps monoclonaux ou polyclonaux, protéines (y compris lyophilisées)

 Date de création
 01/06/2015

 Date de révision
 01/08/2022

01/08/2022 Numéro de version 6

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone, poudre, eau en jet pulvérisé, brouillard d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

Eau - plein fouet.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d' incendie, le monoxyde et le dioxyde de carbone peuvent se dégager ainsi que d'autres gaz toxiques. L'inhalation des produits de décomposition (de pyrolyse) peut causer des dommages graves à la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Appareil respiratoire autonome (APR) avec des gants résistants aux produits chimiques. Utiliser un appareil respiratoire isolant et des vêtements de protection couvrant le corps entier.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Suivre les instructions contenues dans les sections 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination du sol et toute fuite vers les eaux superficielles ou dans les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Couvrir le produit déversé avec un matériau absorbant approprié (non inflammable) (sable, terre de diatomée, terre ou autres matériaux absorbants appropriés), recueillir le produit dans des récipients hermétiquement fermés et éliminer conformément à la section 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 7., 8. et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Empêcher la formation des gaz et des vapeurs dans les concentrations dépassant la concentration maximale admissible pour l'atmosphère de travail. Porter les équipements de protection individuelle conformément à la section 8. Respecter la législation en vigueur sur la santé et la sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans des emballages hermétiquement fermés, dans un endroit frais et sec, bien ventilé et destiné à cet effet.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Anticorps monoclonaux ou polyclonaux, protéines (y compris lyophilisées)

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Le mélange contient des substances pour lesquelles il existe des limites d'exposition en milieu professionnel.

Union européenne

Directive 2000/39/CE de la Commission

Nom de la substance (du composant)	Type	Valeur	Remarque
	OEL 8 heures	0,1 mg/m ³	
azoture de sodium (CAS: 26628-22-8)	OEL 15 minutes	0,3 mg/m ³	Peau

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié

Anticorps monoclonaux ou polyclonaux, protéines (y compris lyophilisées)

Date de création 01/06/2015

Date de révision 01/08/2022 Numéro de version 6

8.2. Contrôles de l'exposition

Ne pas manger, boire ou fumer au travail. Après le travail et avant les pauses pour les repas et le repos, se laver soigneusement les mains avec de l'eau et du savon.

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection.

Protection de la peau

Protection des mains: Gants de protection résistant aux produits utilisés.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

Risques thermiques

Non indiqué.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Observer les mesures habituelles de protection relatives à l'environnement, voir la section 6.2.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique liquide
Couleur non indiqué
Odeur sans odeur

Point de fusion/point de congélation donnée non disponible

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle

d'ébullition

Inflammabilité donnée non disponible
Limites inférieure et supérieure d'explosion donnée non disponible
Point d'éclair donnée non disponible
Température d'auto-inflammation donnée non disponible
Température de décomposition donnée non disponible
pH donnée non disponible
Viscosité cinématique donnée non disponible

Solubilité dans l'eau soluble

Solubilité dans i édu Solubile

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) donnée non disponible Pression de vapeur donnée non disponible

Densité et/ou densité relative

densité 1 g/cm³ à 20 °C

Densité de vapeur relative donnée non disponible

Caractéristiques des particules donnée non disponible

9.2. Autres informations

non indiqué

RUBRIQUE 10 - Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le mélange n'est pas réactif dans des conditions normales d'utilisation et de stockage. L'azoture de sodium peut réagir avec les métaux contenus dans les eaux usées pour former de l'azoture de plomb ou de cuivre, qui peut exploser à l'impact. Lors de la réaction avec des acides, l'azoture de sodium peut libérer de l'acide d'azoture d'hydrogène / gaz d'azoture d'hydrogène hautement toxique.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

L'azoture de sodium peut réagir avec les métaux contenus dans les eaux usées pour former de l'azoture de plomb ou de cuivre, qui peut exploser à l'impact.

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié

Anticorps monoclonaux ou polyclonaux, protéines (y compris lyophilisées)

 Date de création
 01/06/2015

 Date de révision
 01/08/2022

Numéro de version 6

10.4. Conditions à éviter

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation, la décomposition ne se produit pas. Tenir loin des flammes et des étincelles, protéger contre la surchauffe et le gel.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart des acides forts, alcalins forts et agents oxydants puissants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En utilisation normale, les problèmes ne se produisent pas. À des températures élevées et lors d'un incendie, les produits dangereux se dégagent, par exemple: monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

L'inhalation des vapeurs de solvants au-dessus des valeurs dépassant les limites d'exposition professionnelle peut entraîner une intoxication aiguë par inhalation, et ce, en fonction du niveau de la concentration et de la durée d'exposition. Il n'y a pas de données toxicologiques disponibles pour ce mélange.

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. azoture de sodium

Voie d'exposition	Paramètre	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Sexe
Orale	LD50	27 mg/kg		Rat (Rattus norvegicus)	
Cutanée	LD50	20 mg/kg		Lapin	
Par inhalation	LC50	0,054 mg/l	4 heures	Rat (Rattus norvegicus)	

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Le mélange ne doit pas contenir de substances provoquant des perturbations endocriniennes conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié

Anticorps monoclonaux ou polyclonaux, protéines (y compris lyophilisées)

 Date de création
 01/06/2015

 Date de révision
 01/08/2022

Numéro de version

6

Toxicité aiguë

azoture de sodium

Paramètre	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Milieu
EC50	5,6 mg/l	48 heures	Invertébrés aquatiques	

12.2. Persistance et dégradabilité

non indiqué

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non indiqué.

12.4. Mobilité dans le sol

Non indiqué.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substances répondant aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), tel que modifié.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne doit pas contenir de substances provoquant des perturbations endocriniennes conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

12.7. Autres effets néfastes

Non indiqué.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Risques de contamination de l'environnement, procéder conformément à la loi sur les déchets et les règlements d'application sur l'élimination des déchets. Suivre la réglementation en vigueur sur l'élimination des déchets. Un produit non utilisé et un emballage contaminé sont à déposer dans des conteneurs étiquetés destinés à la collecte des déchets, remettre pour élimination à la personne autorisée (entreprise spécialisée) habilitée pour cette activité. Ne pas verser un produit non utilisé dans la canalisation. Ne pas l'évacuer avec les ordures ménagères. Les emballages vides peuvent être valorisés dans une usine d'incinération pour produire de l'énergie ou déposés dans une décharge appropriée. Les emballages parfaitement nettoyés peuvent être recyclés.

Législation sur les déchets

Code de l'environnement. Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets, dans la version en vigueur. Décision 2000/532/CE établissant une liste de déchets, dans la version en vigueur.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

non soumis aux règlements sur le transport

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

non pertinent

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

non pertinent

14.4. Groupe d'emballage

non pertinent

14.5. Dangers pour l'environnement

non pertinent

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La référence dans les sections 4 à 8.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non pertinent

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié

Anticorps monoclonaux ou polyclonaux, protéines (y compris lyophilisées)

 Date de création
 01/06/2015

 Date de révision
 01/08/2022

Numéro de version

6

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Code de la santé publique. Code du travail - Quatrième partie : Santé et sécurité au travail. Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, dans la version en vigueur. Règlement (CE) no. 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil, tel que modifié. Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

non indiqué

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Liste des mentions de danger standardisées utilisées dans la fiche de données de sécurité

H310 Mortel par contact cutané.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées

ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

H300+H330 Mortel par ingestion ou par inhalation.

Liste des mentions additionnelles sur les dangers utilisées dans la fiche de données de sécurité

EUH032 Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique.

Autres informations importantes du point de vue de la sécurité et de la protection de la santé humaine

Le produit ne doit pas être - sans l'autorisation spéciale du fabricant /de l'importateur - utilisé à d'autres fins que celles qui sont spécifiées dans la section 1. L'utilisateur est responsable du respect de la réglementation relative à la protection de la santé.

Acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

ADR Accord européen relatif au transport international routier d'objets dangereux

CAS Chemical Abstracts Service

CE Code d'identification pour chaque substance figurant dans l'EINECS

CE50 Concentration d'une substance à laquelle 50% d'une population est affectée CL50 Concentration mortelle capable d'induire la mort de 50% d'une population CLP Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à

l'emballage des substances et des mélanges

COV Composés organiques volatils

DL50 Dose mortelle capable d'induire la mort de 50% d'une population EINECS Inventaire européen des produits chimiques commercialisés

EmS Plan d'urgence

EuPCS Système européen de catégorisation des produits

FBC Facteur de bioconcentration

IATA Association internationale du transport aérien

IBC Code International relatives à la construction et à l'équipement de navires

transportant des produits chimiques dangereux en vrac

ICAO Organisation de l'Aviation Civile Internationale

IMDG Code Maritime International des Marchandises Dangereuses

IMO Organisation Maritime Internationale

INCI Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques

ISO Organisation internationale de normalisation
IUPAC Union internationale de chimie pure et appliquée

log Kow Coefficient de partage octanol/eau

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié

Anticorps monoclonaux ou polyclonaux, protéines (y compris lyophilisées)

Date de création 01/06/2015

Date de révision 01/08/2022 Numéro de version 6

OEL Valeurs limites d'exposition en milieu professionnel

PBT Persistante, bioaccumulable et toxique

ppm Partie par million

REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et la restriction des produits chimiques

RID Accord concernant le transport ferroviaire d'objets dangereux

UE Union européenne

UN Numéro d'identification à quatre chiffre de la substance ou de l'objet repris dans la

réglementation modèle de l'ONU

UVCB Substance de composition inconnue ou variable, produit de réaction complexe ou

matière biologique

vPvB Très persistantes et très bioaccumulables

Acute Tox. Toxicité aiguë

Aquatic Acute Danger pour le milieu aquatique (aiguë)
Aquatic Chronic Danger pour le milieu aquatique (chronique)

STOT RE Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée STOT rép.

Instructions pour la formation

Informer les travailleurs de l'utilisation recommandée et des moyens de protection obligatoires, des premiers soins et de la manipulation interdite du produit.

Restrictions d'emploi recommandées

non indiqué

Information sur les sources de données utilisées pour compiler la fiche de données de sécurité

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil (REACH), tel que modifié. Règlement (CE) no. 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil, tel que modifié. Les informations du fabricant de la substance / du mélange, lorsqu' elles sont disponibles - informations du dossier d'enregistrement.

Changements apportés (informations ajoutées, supprimées ou modifiées)

Révision globale de la fiche de données de sécurité conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission.

Autres données

Méthode de classification - méthode de calcul.

Déclaration

La fiche de données de sécurité contient des informations pour assurer la sécurité et la protection de la santé au travail et la protection de l'environnement. Les informations mentionnées correspondent à l'état actuel des connaissances et expériences et sont en conformité avec les lois et les règlements applicables. Elles ne peuvent pas être considérées comme une garantie d'aptitude et d'applicabilité dans le cas d'une utilisation concrète.